



Demande d'ouverture

J. Safra Sarasin compte de libre passage/Placements sur titres

Afin de faciliter la compréhension, les dénominations masculines se réfèrent toujours aux deux genres.

A compléter et faire **signer** par le preneur de prévoyance, puis transmettre à la J. Safra Sarasin Fondation de libre passage:

<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> 2° compte (si un compte de libre passage existe déjà chez nous)	
		<input type="checkbox"/> 3° compte (si deux comptes de libre passage existent déjà chez nous)	
Nom	_____	Rue/N°	_____
Prénom	_____	NPA/Lieu	_____
Date de naissance	_____	Etat civil	_____
Nationalité	_____	Date de mariage	_____
N° AVS	_____	N° de téléphone	_____

Svp joindre copie actuel du passeport/carte d'identité signé/e (devant et derrière).

Versement au concubin

Pour une **communauté de vie** existante, une attestation officielle est nécessaire pour le versement en cas de décès (veuillez nous demander le formulaire correspondant). Cela permet d'éviter les éventuelles incertitudes en cas de prétentions à ce titre.

Ancienne(s) institution(s) de prévoyance

Nom	_____	Adresse	_____
Prestation de libre passage	CHF	_____	_____
dont avoir de vieillesse LPP	CHF	_____	_____
Prestation de libre passage à l'âge de 50 ans	CHF	_____	_____
Date de sortie de l'ancienne institution de prévoyance	_____	_____	_____
Prestation de libre passage au moment du mariage	CHF	_____	_____

Retraits anticipés, montants mis en gage dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement

Des retraits anticipés ont-ils été effectués? non oui, pour un montant de CHF _____ date _____

Des montants ont-ils été mis en gage? non oui, pour un montant de CHF _____ date _____

Versements

Le montant de la prestation de libre passage est viré par giro bancaire/postal sur le compte client global **IBAN CH05 0875 0006 7844 0130 0** de la J. Safra Sarasin Fondation de libre passage (dénommée ci-après «la Fondation») auprès de la Banque J. Safra Sarasin SA à Bâle (compte postal n° 40-106-2, clearing 8750), avec mention de votre nom, prénom et date de naissance.



Placements sur titres

Je donne à la Fondation

l'ordre d'achat permanent

(l'ordre permanent ne peut être donné que pour une seule stratégie. Tous les soldes en compte seront investis selon cette stratégie jusqu'à révocation de l'ordre.)

pour le groupe de placement

LPP Production

LPP Futur

LPP Durable Rendement

LPP Rendement

LPP Actions 80

LPP Durable

LPP Croissance

(non conforme à l'OPP2)

l'ordre d'achat unique

(Avec l'ordre unique on investit seul le montant selon la commande. Les versements futurs, sans un nouvel ordre d'investissement, on les portes au crédit du compte de libre passage avec le taux d'intérêt actuel.)

valable pour le groupe de placement

LPP Production

pour une contre-valeur de CHF _____

pour la totalité du solde en compte

LPP Rendement

pour une contre-valeur de CHF _____

pour la totalité du solde en compte

LPP Croissance

pour une contre-valeur de CHF _____

pour la totalité du solde en compte

LPP Futur

pour une contre-valeur de CHF _____

pour la totalité du solde en compte

LPP Actions 80

(non conforme à l'OPP2)

pour une contre-valeur de CHF _____

pour la totalité du solde en compte

LPP Durable Rendement

pour une contre-valeur de CHF _____

pour la totalité du solde en compte

LPP Durable

pour une contre-valeur de CHF _____

pour la totalité du solde en compte

auprès de la «J. Safra Sarasin Fondation de placement», à Bâle, aux cours déterminés le jour de bourse suivant la réception de l'ordre.

Informations complémentaires sur le produit «LPP Actions 80 – non conforme à l'OPP2»

La part en actions et les fluctuations de valeur (gain/perte) dans cette nouvelle stratégie de placement sont beaucoup plus élevées que pour les produits de prévoyance traditionnels. Ce groupe de placement convient donc aux investisseurs ayant un profil de risque correspondant et/ou un long horizon de placement.

Commission d'émission placement en titres _____%,
directement débitée des avoirs de prévoyance (commission de placement).

Transaction conclue par: _____

Timbre:

Signature: _____



Commission d'intermédiaire et de portefeuille

Le preneur de prévoyance prend acte du fait que l'intermédiaire peut percevoir une commission de placement et/ou de portefeuille pour l'apport et le conseil du preneur de prévoyance. Le preneur de prévoyance renonce à demander de telles prestations à la Fondation.

Non-responsabilité pour les conseils prodigués par l'intermédiaire

Le preneur de prévoyance dégage la fondation et la banque de toute responsabilité en rapport avec les prestations du conseiller.

Transmission des données à un éventuel intermédiaire

Le preneur de prévoyance autorise la Fondation à communiquer à un éventuel intermédiaire ainsi qu'à la Banque J. Safra Sarasin SA ou à l'une de ses sociétés affiliées (filiales détenues à 100% ou sociétés domiciliées en Suisse dans lesquelles BJSS détient une participation majoritaire) les données relatives à ce compte de libre passage et à l'épargne titres. Ces données sont transmises afin que le preneur de prévoyance puisse profiter pleinement de l'offre de prestations du destinataire des données.

Caractéristiques et risques des placements effectués par la Fondation

Le preneur de prévoyance confirme avoir été informé par le conseiller sur les caractéristiques et les risques des placements en produits de prévoyance de la Fondation. Le preneur de prévoyance prend notamment aussi connaissance du fait que la Fondation ne peut fournir aucune garantie concernant l'évolution de son patrimoine. Le preneur de prévoyance a conscience que la valeur des placements est susceptible de fluctuer vers le haut ou vers le bas, indépendamment des performances dégagées par le passé. L'ensemble des placements de capitaux peuvent subir subitement des moins-values considérables et il peut arriver, lors de la liquidation d'un placement, que le produit de la liquidation soit inférieur au montant initialement investi.

Le preneur de prévoyance confirme que l'investissement souhaité correspond à ses objectifs de placement ainsi qu'à ses capacités financières aussi bien du point de vue du contenu que de l'horizon de placement (objectifs personnels/planification financière). S'il effectue des versements supplémentaires après la conclusion de la présente convention ou modifie sa stratégie, la Fondation peut admettre que le nouvel investissement est conforme aux principes ci-dessus et que le preneur de prévoyance est conscient des caractéristiques et risques concrets de la stratégie choisie.

Votre profil de risque

La part stratégique en actions du groupe de placement vous permet de choisir à tout moment une stratégie de placement adaptée à votre profil de risque (capacité de risque et propension au risque).

La capacité de risque est l'aptitude d'un investisseur à supporter des variations de valeur et des pertes, sans se retrouver dans une situation financière précaire. Moins un investisseur est tributaire du capital investi pour s'acquitter de ses obligations, plus sa capacité de risque est élevée.

La propension au risque indique dans quelle mesure l'investisseur est disposé à faire face lui-même aux fluctuations de valeur – gain/perte – et à prendre des risques pour pouvoir réaliser un rendement plus élevé.

Si votre situation personnelle subit des changements importants (âge croissant, retraite, revenu, statut matrimonial, héritage, etc.) qui exigent une adaptation de la stratégie de placement actuelle, il vous suffit de passer au module correspondant.

Si votre décision de placement n'est pas en adéquation avec votre profil de risque et si vous optez pour une stratégie de placement différente, vous assumez vous-même les risques associés.

Règlement

Pour le reste, les relations entre la Fondation et le preneur de prévoyance sont régies par la version en vigueur du règlement de la Fondation. Le preneur de prévoyance confirme en avoir reçu un exemplaire. J'ai pris connaissance du règlement incl. annexe de la J. Safra Sarasin Fondation de libre passage et en approuve entièrement le contenu.

Lieu d'exécution et for juridique

Le lieu d'exécution et le for juridique pour toutes les procédures est le lieu où la Fondation a son siège. La Fondation a cependant le droit d'intenter une action auprès de tout autre tribunal compétent.

Le preneur de prévoyance confirme par sa signature que le présent formulaire a été complété conformément à la vérité et qu'il a connaissance du fait que l'indication intentionnelle de données erronées est un acte punissable par le Code pénal suisse.

Lieu, date

Signature du preneur de prévoyance